



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à permettre au 93, rue des Hirondelles la construction d'une résidence unifamiliale avec une marge de recul arrière de 7,08 mètres alors que le règlement de zonage #15-674 à la grille de spécification de la zone H2-135 exige une marge de recul arrière minimale de 9 mètres.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que, le Conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 3 octobre 2016 à 20h00 en la salle des délibérations de l'Hôtel de ville, 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure.
2. Que la dérogation mineure vise à permettre au 93, rue des Hirondelles la construction d'une résidence unifamiliale avec une marge de recul arrière de 7,08 mètres alors que le règlement de zonage #15-674 à la grille de spécification de la zone H2-135 exige une marge de recul arrière minimale de 9 mètres.
3. Que cette demande sera soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 20 septembre 2016 et que ce dernier soumettra une recommandation au Conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 89-189 régissant les dérogations mineures.
4. Que dans le cas où le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement.
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges, le
16 septembre 2016

Avis numéro: 2016-58

Martin Leith, secrétaire-trésorier